



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

villes nouvelles

Question écrite n° 24514

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale sur l'explicitation du concept de « nouvelle ville » en Île-de-France. En effet, le Président de la République a présenté ce concept nouveau dans le cadre de plusieurs déclarations, notamment sur RTL. Le Président de la République a indiqué qu'elles seraient « écologiques et qu'il ferait bon vivre » en étant des « villes du développement durable, des énergies renouvelables, avec des transports en commun ». Ce nouveau concept mériterait donc d'être mieux défini, pour comprendre notamment l'intérêt de leur localisation sur le plateau de Saclay et de la Plaine-Saint-Denis. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce concept.

Texte de la réponse

À travers la notion de « nouvelle ville », l'État propose de donner une suite opérationnelle exemplaire en matière d'urbanisme aux engagements du Grenelle de l'environnement, notamment lors de la réalisation de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale au sein d'aires urbaines porteuses d'enjeux majeurs et volontaires de développement. Aujourd'hui, l'intérêt d'une mise en oeuvre à l'échelon local des principes du développement durable dans les opérations d'aménagement fait l'objet d'un large consensus. Des opérations ponctuelles d'urbanisme tendant à limiter l'étalement urbain, à encourager le report modal, à préserver la biodiversité ou encore à lutter contre le changement climatique émergent en Île-de-France, portées par la volonté des équipes politiques locales et le dynamisme des professionnels de l'aménagement et de la construction. Il apparaît primordial de tirer parti de cette période créatrice et stimulante, en proposant un cadre fédérateur dans lequel les démarches locales concourront à la mise en oeuvre des politiques de développement durable appliquées à la planification, l'urbanisme, l'aménagement et la construction. Au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, il s'agit plus généralement de répondre aux besoins des populations actuelles et futures en leur garantissant de manière pérenne des conditions de vie de qualité. Dans les territoires les plus exposés à la pression immobilière et les plus dynamiques économiquement, au premier rang desquels figurent les agglomérations d'Île-de-France, l'État considère opportun d'accompagner les collectivités dans le lancement de projets qualitativement et quantitativement ambitieux. La création ex nihilo de villes nouvelles ne constituant plus une réponse adaptée aux enjeux actuels, ces réalisations devraient s'inscrire dans la continuité de l'urbanisation existante et contribuer à la réalisation globale de villes durables. La réactualisation des orientations stratégiques des grandes opérations d'urbanisme en cours, dont celle de la Plaine de France, le lancement effectif de l'aménagement du territoire de projet qui inclut le plateau de Saclay, vont permettre à l'État de déterminer les multiples dimensions du concept de « nouvelle ville » susceptibles de contribuer au rayonnement national et international de l'Île-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24514

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Développement de la région capitale

Ministère attributaire : Développement de la région capitale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4810

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8197